

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DES HOUCHES

**Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du
PLU n° 3 – Installation de Stockage de déchets non Dangereux
Inertes (ISDI) BOCHER**

**Enquête Publique du mardi 10 février 2026 au vendredi
13 mars 2026**

**Demande au titre du Code de l'Environnement (articles L 123-1 et
suivants et R 123, et du Code de l'Urbanisme (article L 153-34)**

TITRE PREMIER



Philippe NIVELLE
Commissaire-Enquêteur



Le 18 avril 2026

SOMMAIRE

TITRE PREMIER : Rapport du Commissaire-Enquêteur

PREAMBULE.....	3
1 – Présentation.....	5
2 – Composition du dossier d’enquête publique.....	11
3 – Présentation synthétique du contenu du dossier.....	11
4 – La concertation et l’avis des P.P.A.	12
5 – Procès-verbal de synthèse.....	13
6- Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage aux questions et remarques du Commissaire-Enquêteur.....	21

TITRE DEUXIEME :

7- Analyse et commentaires du Commissaire-Enquêteur

8- Avis motivé du Commissaire-Enquêteur

TITRE PREMIER :

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

PREAMBULE

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme,

VU les articles L 153-54 à L 153-59 du Code de l'Urbanisme,

VU les articles L 153-15 à L 153-17 du Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Houches approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc du 19 décembre 2017 et annulé partiellement le 02 juillet 2020, puis le 14 mars 2023,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Houches en vigueur suite à la modification n° 1 approuvé le 04 avril 2024,

VU l'arrêté du Président prescrivant une procédure de modification n° 2 du PLU de la commune des Houches en date du 14 février 2025, procédure en cours,

VU l'arrêté du Président prescrivant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune des Houches en date du 17 avril 2025 pour 2 projets d'intérêt général : d'une part, l'installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) Bocher exploitée par la Régie Chamonix Propreté de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et d'autre part, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et demande d'extension de l'entreprise VICAT,

CONSIDERANT la nécessité de dissocier les deux projets de la procédure engagée, les études préalables requises n'étant pas au même stade d'avancement,

CONSIDERANT l'urgence à mener cette procédure pour le renouvellement de l'activité de la plateforme de dépôt Déchets Inertes ISDI de Bocher située sur la commune des Houches au lieu-dit "Route du Nant Jorland" dont l'autorisation préfectorale actuelle a été prorogée en 2024 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 28 février 2026,

CONSIDERANT que la capacité résiduelle du site est encore importante et les quantités de déchets inertes stockées chaque année ayant aujourd'hui été sensiblement réduites (environ 600 à 1000 T/an), la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc a pour projet de prolonger sa durée d'exploitation sur une durée minimale de 10 ans,

CONSIDERANT que cette prorogation a été convenue dans l'attente de mise en compatibilité du PLU dès lors que ce dernier, à l'occasion de sa révision générale approuvée en décembre 2017, a classé certaines zones exploitées par la plateforme de dépôt de Déchets Inertes en zone de protection paysagère et environnementale (Npe),

CONSIDERANT que la déclaration de projet au titre du Code de l'Urbanisme est une procédure permettant de déclarer d'intérêt général une action ou opération d'aménagement et, pour permettre la réalisation de ce projet, d'adapter certains documents d'urbanisme ou de planification qui n'avaient pas prévu ce projet.

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet contenant un rapport de présentation, le règlement écrit, les plans de zonage, les avis des Personnes Publiques Associées seront soumis à une enquête publique afin de permettre au public de formuler ses observations,

CONSIDERANT que les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté et seront portées à la connaissance du public dans deux journaux locaux, 15 jours au mois avant le début de l'enquête et rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune des Houches seront présentées au Conseil Municipal pour information préalable et soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de prescription de déclaration de projet d'intérêt général n° 2025.0009 du 17 avril 2025 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Il est prescrit une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n° 3 de la commune des Houches.

ARTICLE 3 :

La procédure de mise en compatibilité n° 3 par déclaration de projet du PLU poursuit les objectifs suivants :

- Déclaration de projet d'intérêt général pour l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) Bocher exploitée par la Régie Chamonix Propreté de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc
- Modification de règlement écrit et/ou graphique du PLU de la commune des Houches.

1- Présentation

1.1 Le contexte territorial

La commune des Houches est située dans le département de la Haute-Savoie au cœur de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc. Avec 3529 habitants en 2022 (selon l'INSEE) répartis sur une superficie de 4607 hectares, la commune a connu ces dernières années une croissance démographique soutenue, avec une augmentation de 603 habitants entre 2016 et 2022, accompagnée d'un développement significatif de l'urbanisation.

Bénéficiant d'un cadre montagnard exceptionnel, dominé par le massif du Mont-Blanc, ainsi que d'un environnement dynamique et sportif, la commune des Houches attire de nouveaux habitants. Cette situation crée également un réel attrait touristique faisant du tourisme l'une des principales sources de revenus pour la commune. Toutefois, cette double pression résidentielle et touristique génère une tension foncière importante, contribuant à la rareté des logements permanents.

La commune des Houches fait partie de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc créée par arrêté préfectoral du 14 décembre 2009. Cette intercommunalité dispose actuellement de nombreuses compétences, notamment en matière de planification territoriale et d'aménagement de l'espace, mais également en matière d'environnement, avec des attributions telles que la gestion des ordures ménagères, ainsi que la protection et la mise en valeur des espaces naturels.

1.2 Le projet

1.2.1 La localisation du site

L'Installation de Stockage de Déchets non dangereux Inertes (ISDI) se situe au Nord-Ouest du chef-lieu, au lieu-dit Bocher dans le prolongement de la déchèterie des Houches, de l'installation de compostage et de la carrière. Elle a été créée par arrêté préfectoral en 1974 comme installation de stockage de déchets non dangereux de classe 2.

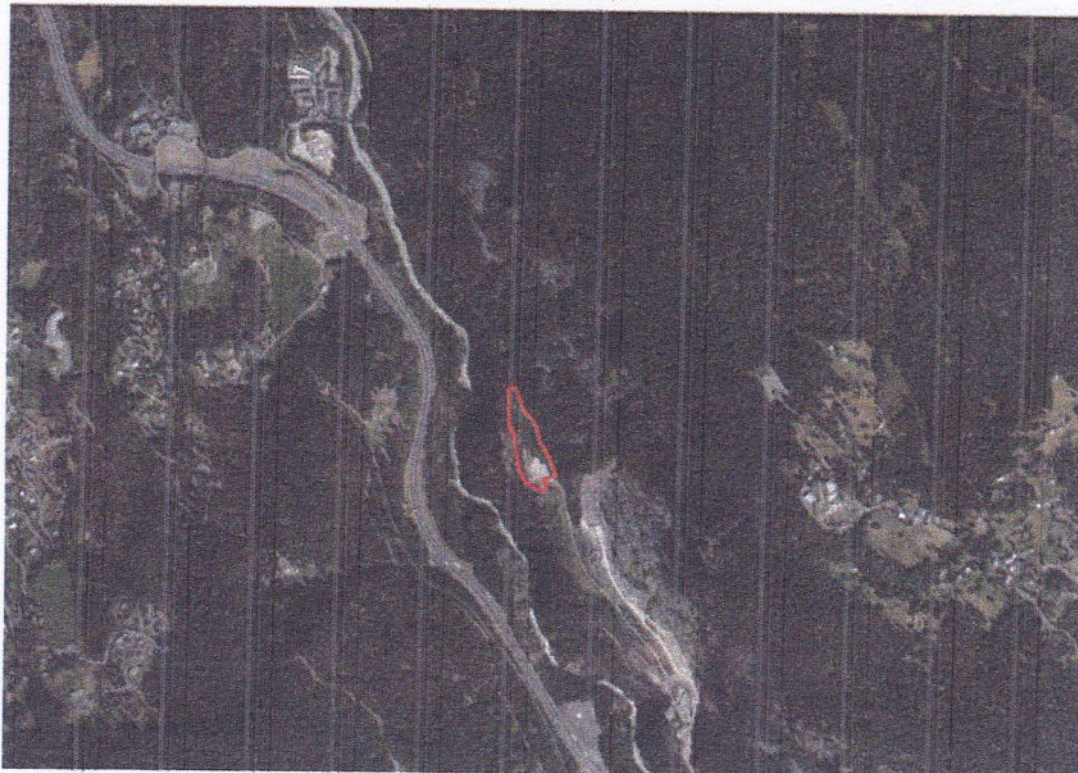
Figure 1 : Localisation de l'ISDI - Plan IGN



Figure 2 : Localisation de l'ISDI - photo aérienne



Figure 3 : Localisation de l'ISDI - photo aérienne - zoom



1.2.2 Le porteur de Projet

Cette ISDI est un équipement sous maîtrise publique géré par Chamonix Propreté, une régie intercommunale de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc qui a pour compétence la gestion des déchets comprenant la collecte, l'élimination et la valorisation de ceux-ci.

1.2.3 Volet administratif

Les Installations de Stockage de Déchets Inertes relèvent des articles L 541-30-1 et R 541-65 et suivants du Code de l'Environnement, permettant la gestion du stockage des déchets dits inertes. La demande d'autorisation d'exploitation d'une ISDI est délivrée par arrêté préfectoral et l'instruction de ces dossiers est assurée par la DREAL, suite au décret du 12 décembre 2014 (rubrique 2760-3).

Selon l'Etat : "*les déchets inertes sont des déchets ne subissant pas de modification physique, chimique ou biologique importante. Leur stockage, par leur nature, n'est pas susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine (exemples : béton, briques, tuiles, céramiques, verre, mélanges bitumineux sans goudron, terres et cailloux à l'exclusion de la terre végétales et de la tourbe...)*".

Historique :

- En 1974, l'ISDI a été créée comme Installation de Stockage de Déchets non dangereux de classe 2.
- A partir de 1995, c'est la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc qui l'exploite.
- En 2006, l'arrêté préfectoral n° 2006-2347 bis autorise la Régie Intercommunale Chamonix Propreté à exploiter une ISDI au lieu-dit "Bocher route du Nant-Jorland".
- En 2013, la commune des Houches est propriétaire du terrain.
- En 2014, l'arrêté préfectoral n° 2014076-0020 autorise la modification et la prolongation de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc jusqu'en 2024.
- En 2024, l'arrêté n° PAIC-2024-0047 autorise la prolongation de l'activité de l'installation de stockage de déchets inertes par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc jusqu'au 28 février 2026.

L'ISDI a réalisé un dossier pour une demande de prolongation de l'autorisation d'exploitation (selon l'article R 181-49 du C.E.). Cette demande a été accordée le 1^{er} juillet 2024 permettant ainsi de prolonger l'exploitation jusqu'au 28 février 2026. Dans ce cadre, la nature des déchets autorisés sur l'installation, définie par l'arrêté préfectoral n° 2014076-0020 en vigueur du 17 mars 2024, n'a pas évolué. Il s'agit de béton, briques, mélanges avec des tuiles et céramiques, de terres et de cailloux. La quantité de déchets inertes reçue durant les 2 ans de prolongation a été modifiée à hauteur de 900 T/an en moyenne. La quantité de déchets inertes stockée aux termes des 2 ans de prolongation a donc été estimée à 1800 Tonnes.

Plus précisément, la capacité résiduelle du site étant encore importante et les quantités de déchets inertes stockées chaque année ayant aujourd'hui été sensiblement réduites (environ 600 à 1000 T/an), cette prolongation était cohérente et nécessaire.

Dans ce contexte, le zonage actuel du PLU réalisé en 2017 ne correspond pas à l'usage réel du sol. Il est donc nécessaire de procéder à une modification du zonage afin de le mettre en cohérence avec les usages existants.

1.2.4 Le fonctionnement

L'installation de stockage des déchets non dangereux inertes (ISDI) a pour vocation d'assurer la mise en stockage définitif (enfouissement) des déchets inertes issus de travaux de construction, de déconstruction et de démolition, apportés par les particuliers à la déchèterie du Bocher, à 500 m au Sud de l'ISDI. Depuis 2014, les professionnels ne sont plus autorisés à venir déposer leurs déchets inertes sur le site de l'ISDI, ni en déchèterie. Ils doivent emmener ces déchets triés chez la société Vicat à proximité, où ils sont contrôlés, puis triés selon leur nature. Les inertes non valorisables sont utilisés par la carrière.

L'accès au site est strictement réservé au personnel d'exploitation de la Régie Intercommunale, l'entrée des usagers et des professionnels sur le site de l'ISDI est interdite. Plus précisément, l'accès à l'ISDI se fait par le chemin de Bocher depuis l'arrière de la déchèterie, en longeant la plateforme de compostage sur la droite. Les déchets inertes déposés par les particuliers dans la benne d'inertes de la déchèterie du Bocher sont transférés par camion sur la plateforme de stockage (ISDI). Ces déchets sont vidés et tassés au fur et à mesure des dépôts au moyen d'une chargeuse. Ces équipements sont présentés ci-après. La nature des déchets autorisés sur l'installation est définie par l'arrêté préfectoral en vigueur du 17 mars 2024. La liste de ces déchets autorisés est reprise dans le tableau ci-dessous :

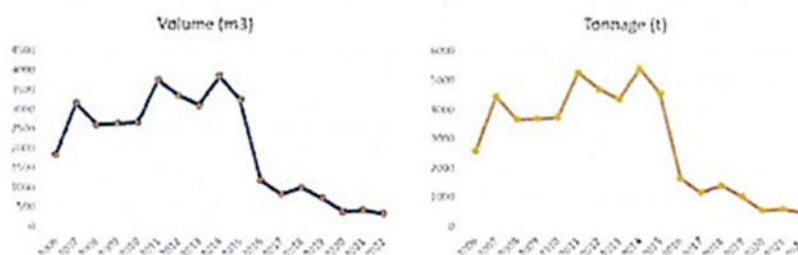
Figure 4 : Liste des déchets autorisés sur l'installation

Code déchets *	Dénomination	Restrictions
17 01 01	Béton	Uniquement déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 02	Briques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 07	Mélanges de béton, brique, tuiles et céramique	Uniquement déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés

Source : Dossier de demande de prolongation de l'autorisation d'exploitation de l'ISDI, 2024, elcima

En termes de quantités, les courbes ci-dessous présentent l'historique des volumes et tonnages de déchets inertes enfouis au sein de l'ISDI des Houches depuis 2006.

Figure 5 : Courbes d'évolution des volumes et tonnages enfouis sur l'ISDI depuis 2006



Source : Dossier de demande de prolongation de l'autorisation d'exploitation de l'ISDI, 2024, elcima

1.3 Publicité de l'avis d'enquête publique

➤ Publicité dans la Presse

La publicité de l'enquête a été faite conformément à l'arrêté de Monsieur le Président (N° 2025.00029) en date du 03 juillet 2025.

Elle a été insérée en application de l'article 4 de l'arrêté dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales dans le département :

- . Le Messager - Editions du 26/01/26 et 12/12/26
- . Le Dauphiné Libéré – Editions du 27/01/26 et 10/02/26

➤ Publicité par affichage

Pendant la période de 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête a été affiché au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la mairie des Houches et sur le site de l'ISDI Bocher.

1.4 Organisation et déroulement de l'enquête

L'arrêté de Monsieur le Président qui a prescrit cette enquête publique en a défini les modalités.

Ce dossier est traité au titre :

- Du Code de l'Environnement (articles L 123-1 et suivants)
- Du Code de l'Urbanisme (article L 153-34).

Les dates de l'enquête publique ont été fixées du mardi 10 février 2026 au vendredi 13 mars 2026 à 12 heures, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Les dates, lieux et heures de permanences du Commissaire-Enquêteur au nombre de deux ont été arrêtés comme suit :

DATES	HORAIRES	LIEU
Jeudi 19 février 2026	14h00 à 17h00	Mairie des Houches 1, Place de l'église 74310 Les Houches (Haute-Savoie)
Vendredi 13 mars 2026	9h00 à 12h00	

Ces permanences se sont tenues. Aucun incident à signaler.

L'accueil du public et la consultation des documents se sont faites dans de bonnes conditions.

Chacun a pu prendre connaissance du dossier et a pu, soit consigner ses observations ou propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie des Houches, soit les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire-Enquêteur avec la mention "Enquête Publique" en mairie des Houches – 1 Place de l'église – 74310 Les Houches.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier pouvait également être consulté et téléchargé depuis le site Internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/plu-les-houches> et les observations pouvaient également être effectuées par voie électronique sur le registre dématérialisé prévu à cet effet à l'adresse suivante : plu-leshouches@mail.registre-numerique.fr.

L'enquête s'est déroulée normalement, sans incident et conformément aux textes en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté de monsieur le Président n° 2026.0002.

Cette enquête publique a donné lieu à :

- . 324 visiteurs sur le registre dématérialisé
- . 33 visualisations de documents
- . 11 téléchargements de fichiers.

2- Composition du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier du projet emportant mise en compatibilité du PLU n° 3 – ISDI Bocher sont les suivantes :

- 1) Arrêté du Président de la Communauté de Communes n° 2025-0029 du 03 juillet 2025
- 2) Avis MRAe du 26 septembre 2025
- 3) Procédure de recours à l'avis conforme MRAe réf. ELE/BX/2025-02617 en date du 26 novembre 2025
- 4) Avis conforme MRAe par suite au recours gracieux – Avis n° 2025-ARA-AC-4151
- 5) Avis des P.P.A. :
 - ARVAC (Association des Résidents)
 - INAO
 - ONF
 - Mairie de Passy
 - SAGE ARVE
 - SDIS 74
 - Mairie de St Gervais les Bains
 - CCI 74
- 6) Rapport de présentation du projet
- 7) Décision désignation du Commissaire-Enquêteur
- 8) PLU commune des Houches : règlement écrit

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Ce dossier est complet et il correspond à la réglementation. Je n'ai pas d'observation à formuler sur ce dossier. Il est présenté dans la forme prescrite avec toutes les explications nécessaires à leur bonne compréhension.

3- Présentation synthétique du contenu du dossier

Cette ISDI est un équipement sous maîtrise publique. Ce secteur était classé en zone NX (aires de stockage de matériaux) dans le PLU en vigueur jusqu'en 2017. Il semble qu'il ait été classé en zone Npe par erreur, alors même que l'installation existe depuis longtemps.

Cette ISDI est gérée par Chamonix Propreté, une régie intercommunale relevant de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc. A ce titre, elle remplit une mission de service public, ce qui la distingue des installations privées à vocation exclusivement industrielle.

Son lien fonctionnel avec la déchèterie du Bocher renforce ce caractère de service public : seuls les déchets issus de cette déchèterie peuvent y être déposés. L'ISDI des Houches constitue donc une solution locale de proximité, directement accessible aux habitants.

Elle est par conséquent indispensable pour la population du secteur, en particulier pour les particuliers ne disposant pas de solution alternative dans un rayon raisonnable. L'ISDI permet notamment de prévenir les dépôts sauvages en offrant un exutoire réglementé et accessible. Sa fermeture aurait pour effet immédiat d'exclure les usagers locaux d'un dispositif public essentiel, en les contraignant à des trajets longs, coûteux et polluants.

Pour ce motif, il s'agit d'une installation d'intérêt général.

Le site du Bocher a pour but de répondre à un besoin local en cohérence avec la situation résidentielle touristique de la commune et de la Communauté de Communes. Cette situation met en évidence l'intérêt général de maintenir une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire afin de répondre aux besoins actuels et futurs en matière de gestion des déchets issus du BTP tout en limitant les impacts environnementaux et logistiques liés à leur transport.

4- La concertation et l'avis des P.P.A.

4.1 Avis conforme de la MRAe

L'avis n° 2025-ARA-AC-4151 en date du 19 décembre 2025

Considérant qu'il résulte des éléments communiqués au soutien du recours que l'évolution projetée du PLU n'apparaît pas susceptible d'effets négatifs notables sur l'environnement, en particulier la biodiversité dès lors que, avant son approbation, les modifications annoncées dans la réponse au recours seront intégrées au projet de mise en compatibilité n° 3 du PLU,

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable et notamment des engagements qu'elle a pris, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de mise en compatibilité n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Houches (74) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'Environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée.

4.2 ARVAC (Association des Résidents de la Vallée de Chamonix)

L'association prend acte de l'absence d'impact majeur des enjeux de biodiversité sur la zone concernée. L'ARVAC aurait souhaité mesurer l'impact paysager supplémentaire à une poursuite de l'exploitation à l'horizon de 10-15 ans par rapport à l'impact visuel.

4.3 INAO

Pas d'opposition au projet dans ce secteur qui n'a pas de vocation agricole.

4.4 ONF

Pas de remarque, la forêt communale n'étant pas concernée.

4.5 SAGE du bassin de l'ARVE

Pas de remarque sur le dossier.

4.6 SDIS 74

Aucune remarque particulière.

4.7 CCI 74

Avis favorable au projet.

4.8 Collectivités locales

Les collectivités (Passy, Saint Gervais) ne formulent pas d'observation particulière sur le projet.

5- Procès-Verbal de Synthèse

Un procès-verbal de synthèse a été remis à Madame Levallois, directrice de l'Aménagement et des Transitions, Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, le 1^{er} avril 2026. Ce procès-verbal est transmis conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes a été invité à fournir ses réponses dans le délai réglementaire de 15 jours.

Procès-verbal de synthèse
Département de la Haute-Savoie
Commune des Houches

**Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du
 PLU n° 3 – Installation de Stockage de déchets non
 Dangereux Inertes (ISDI) BOCHER**

**Enquête Publique du mardi 10 février 2026 au
 vendredi 13 mars 2026**

**Demande au titre du Code de l'Environnement (articles L 123-1 et
 suivants et R 123, et du Code de l'Urbanisme (article L 153-34)**



Philippe NIVELLE
Commissaire-Enquêteur


 Le 23 Mars 2026

Enquête publique relative à :
 D.P.M.E.C. Site du Bocher - Procès-Verbal de synthèse – Mars 2026
 Philippe Nivelles – Commissaire-Enquêteur

Enquête publique relative à :
 D.P.M.E.C. Site du Bocher – Rapport d'enquête publique
 Philippe Nivelles – Commissaire-Enquêteur – Mars 2026

SOMMAIRE

1.1 Préambule

1.2 Organisation et déroulement de l'enquête

1.3 Observations portées sur le registre papier et sur le registre dématérialisé

1.4 Avis des P.P.A.

1.5 Demande de compléments d'information

1.6 Mémoire en réponse

Enquête publique relative à :
D.P.M.E.C. Site du Bocher - Procès-Verbal de synthèse – Mars 2026
Philippe Nivelles – Commissaire-Enquêteur

Enquête publique relative à :
D.P.M.E.C. Site du Bocher – Rapport d'enquête publique
Philippe Nivelles – Commissaire-Enquêteur – Mars 2026

1.1 Préambule

Je soussigné, Philippe NIVELLE, Commissaire-Enquêteur, rapporte les opérations exposées ci-après suite à la désignation de Monsieur Stéphane WEGNER, vice-président du Tribunal Administratif de Grenoble, numéro E25000 197/38 en date 27 août 2025, me désignant pour conduire cette enquête.

L'arrêté portant ouverture d'une enquête publique concernant la mise en compatibilité n° 3 du PLU des Houches (Haute-Savoie) par déclaration de projet a été pris par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc le 27 janvier 2026.

1.2 Organisation et déroulement de l'enquête

L'arrêté de Monsieur le Président qui a prescrit cette enquête publique en a défini les modalités.

Les dates de l'enquête publique ont été fixées du mardi 10 février 2026 au vendredi 13 mars 2026 à 12 heures, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Les dates, lieux et heures de permanences du Commissaire-Enquêteur au nombre de deux ont été arrêtés comme suit :

DATES	HORAIRES	LIEU
Jeudi 19 février 2026	14h00 à 17h00	Mairie des Houches 1, Place de l'Eglise 74310 Les Houches (Haute-Savoie)
Vendredi 13 mars 2026	9h00 à 12h00	

Ces permanences se sont tenues.

Aucun incident à signaler. Les conditions d'accueil du public et de consultation des documents se sont faites dans de bonnes conditions.

Chacun a pu prendre connaissance du dossier et a pu, soit consigner ses observations ou propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie des Houches, soit les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire-Enquêteur avec la mention "Enquête Publique" en mairie des Houches – 1 Place de l'Eglise – 74310 Les Houches.

Enquête publique relative à :
D.P.M.E.C. Site du Bocher - Procès-Verbal de synthèse – Mars 2026
Philippe Nivelles – Commissaire-Enquêteur

Enquête publique relative à :
D.P.M.E.C. Site du Bocher – Rapport d'enquête publique
Philippe Nivelles – Commissaire-Enquêteur – Mars 2026

Pendant la durée de l'enquête, le dossier pouvait également être consulté et téléchargé sur le site Internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/plu-leshouches> et les observations pouvaient également être effectuées par voie électronique sur le registre dématérialisé prévu à cet effet à l'adresse suivante : plu-leshouches@mail.registre-numerique.fr.

L'enquête s'est déroulée normalement, sans incident, et conformément aux textes en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Président n° 2026.0002.

Cette enquête publique a donné lieu à :

- . 324 visiteurs sur le registre dématérialisé
- . 33 visualisations de documents
- . 11 téléchargements de fichiers.

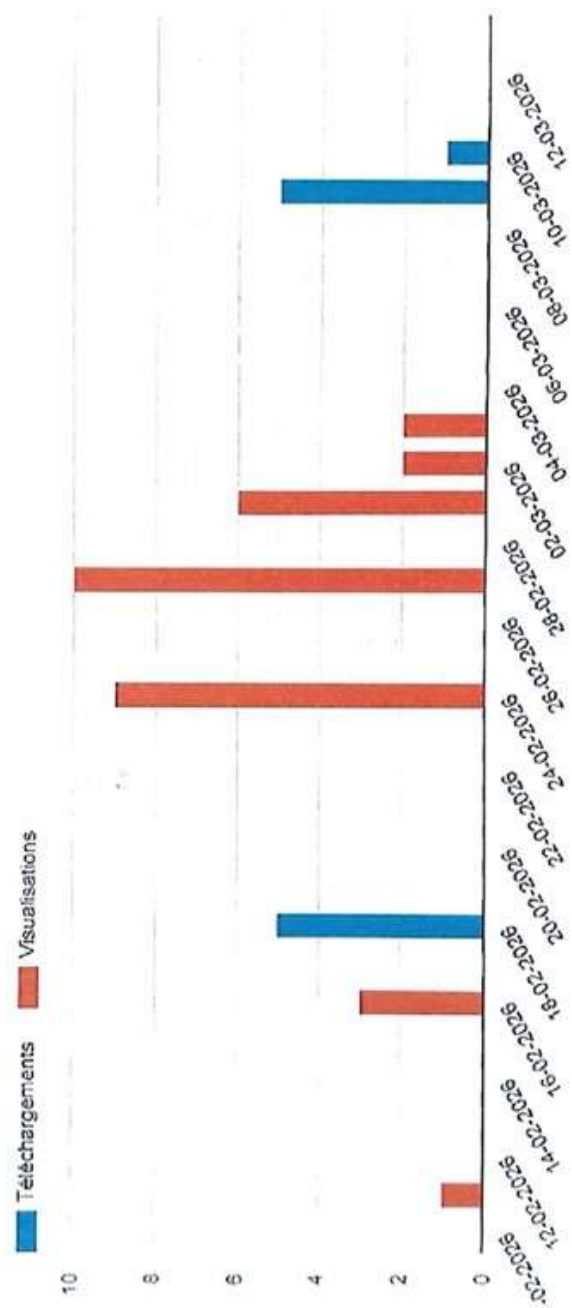
1.3 Observations du public

Aucune observation, ni proposition n'a été déposée pour cette enquête, ni sur le registre papier, ni sur le registre dématérialisé.

Au regard du nombre de visiteurs sur le registre dématérialisé, je considère que l'information sur cette enquête a été réalisée de façon satisfaisante.

Lors de mes permanences en mairie des Houches, j'ai reçu 3 personnes :

- Monsieur MELLAC : cette personne qui possède une résidence secondaire aux Houches est venue se renseigner sur la nature de la modification du PLU.
- Mesdames JOUNIAC et MARCHAND : ces personnes reviendront dans la seconde partie de l'enquête qui portera sur la modification n° 2 du PLU.



Enquête publique relative à :
 D.P.M.E.C. Site du Bocher - Procès-Verbal de synthèse – Mars 2026
 Philippe Nivelles – Commissaire-Enquêteur

1.4 Avis des P.P.A.

L'avis des P.P.A. figure dans le compte-rendu de la réunion conjoint P.P.A. en date du 23 janvier 2026.

- Les évolutions prévues sont indiquées dans le rapport :

Article N2 : Section Nx1 – Aire de stockage de matériaux (ISDI du Bocher)

Article N15 : obligation en matière de performance énergétiques et environnementales :

- 1) Préservation du milieu naturel
- 2) Gestion des espèces exotiques envahissantes :
 - 2.1 Buddleia de David
 - 2.2 La renouée du Japon
- 3) Prévention de la dissémination d'espèces invasives par les engins.

- Services de l'Etat

L'intérêt général est souligné. L'Etat émet trois recommandations :

- Au titre des risques naturels, le rapport présente la situation au titre du Plan de Prévention des Risques en aléas fort et moyen sur le périmètre : l'autorisation de l'exploitation est permise sous réserve qu'il n'y ait pas d'extension qui pourrait déstabiliser ces aléas.
- Règlement graphique et écrit : évolution du projet de PLU pour tenir compte de l'avis de MRAE pour inscrire une zone dédiée et intégrer les mesures ERC de l'étude environnementale d'exploitation du site.
- Au titre du respect de la doctrine de la CDPENAF qui prévoit 2 classifications, il est préconisé de préciser dans le règlement qu'il s'agit de l'ICPE 2517.



Enquête publique relative à :
D.P.M.E.C. Site du Bocher - Procès-Verbal de synthèse – Mars 2026
Philippe Nivelles – Commissaire-Enquêteur

1.5 Demande de compléments d'information

Le Maître d'Ouvrage apportera ses réponses concernant les évolutions prévues précédemment pour les articles N2 et N15, ainsi que sur l'avis des services de l'Etat.

1.6 Mémoire en réponse

J'ai présenté ce procès-verbal de synthèse au Responsable du Projet le mercredi 1^{er} avril 2026 et je lui en ai remis un exemplaire en mains propres.

J'ai informé le Responsable du Projet que, conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, une réponse aux demandes d'informations complémentaires est attendue dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la présente, faute de quoi, sauf justification d'un délai supplémentaire, il aura renoncé à cette faculté.

Ce mémoire en réponse est à adresser au Commissaire-Enquêteur afin que ces apports puissent être pris en compte dans le rapport et les conclusions de l'enquête.

Fait à Moûtiers le 31 mars 2026


Philippe NIVELLE, Commissaire-Enquêteur

Document remis en mains propres

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

par délégation

Emmanuelle LEMLOU

Directrice Aménagement
et Transitions



Le 1^{er} avril 2026

Enquête publique relative à :
D.P.M.E.C. Site du Bocher - Procès-Verbal de synthèse – Mars 2026
Philippe Nivelles – Commissaire-Enquêteur

Enquête publique relative à :
D.P.M.E.C. Site du Bocher – Rapport d'enquête publique
Philippe Nivelles – Commissaire-Enquêteur – Mars 2026

6-Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage aux questions et remarques du Commissaire-Enquêteur

Voir les réponses dans le mémoire joint au présent rapport.